Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID: 074-200034882-20241126-DECBUR2024\_49-AR

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

## DECISION N°49/2024

Bureau communautaire du 04 novembre 2024

Objet : URBANISME - Adhésion mutualisée Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

<u>Auteur de l'acte :</u> Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 04 novembre 2024.

## **DECIDE**

<u>Article1</u>: D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour le compte de la CCPMB à la place des communes.

Article 2 : Autorise M. le Président a signer le bulletin d'adhésion.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 26 NOV. 2024

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.